

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **TOUTATIS DAMtec***

de la société FMC CHEMICAL SPRL

enregistrée sous le n°2016-3671

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 octobre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TOUTATIS DAMtec
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC CHEMICAL Rue royale 97 4 floor 1000, Bruxelles, BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - aclonifène 30 g/kg - clomazone
Numéro d'intrant	977-2012.01
Numéro d'AMM	2150481
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)